



Rapport d'Orientations Budgétaires

2025

Table des matières

1	Préambule.....	3
2	Contexte économique général.....	4
3	Principales mesures issues du Projet de Loi de Finances (PLF) 2024 proposées par le gouvernement (avant amendement des deux chambres).....	7
4	La rétrospective financière de l'Agglomération du Gard Rhodanien et Compte Administratif 2024 estimé.....	8
4.1	Les recettes :.....	8
4.2	Les dépenses.....	9
5	Prévisions et orientations financières 2025.....	11
5.1	Des recettes fiscales qui évoluent au rythme de l'inflation 2024.....	12
5.2	Des dépenses à rationaliser et à maîtriser	13
5.3	Objectif : Viser une épargne brute supérieure à 2,2 M€.....	13
5.4	Un investissement ambitieux traduit dans un Plan Pluriannuel d'Investissement.....	14
5.5	Les Budgets Annexes.....	14
5.6	Point et projection des différents ratios	17
6	L'état de la dette	18
7	RESSOURCES HUMAINES : état des lieux et perspectives 2025.....	22
7.1	Evolution des effectifs de 2019 à 2024	22
7.2	Structuration des effectifs au 31 octobre 2024.....	23
7.3	Evolution des dépenses de personnel.....	23
7.4	L'apprentissage.....	25
7.5	Maintien dans l'emploi et handicap.....	25
7.6	Télétravail.....	26
7.7	Mutualisation.....	26

1 Préambule

Les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants doivent organiser un débat sur les orientations générales du budget primitif dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Par ailleurs, le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, pris en application de la loi NOTRe, impose que l'assemblée délibérante prenne acte de la tenue du débat et de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Pour rappel, le budget primitif d'une collectivité est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la collectivité.

Préalablement au vote du budget primitif, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion sur les priorités et les principales évolutions de la situation financière de la collectivité.

Ce document permet ainsi au Conseil Communautaire d'être informé du contexte dans lequel va s'inscrire le budget 2025 et de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

En outre, ce rapport tient compte du contexte actuel mais également du projet de loi de finances 2025, connu à fin octobre 2024. Il est à noter que le contexte politique actuel rend extrêmement difficile la lecture finale de ce que sera le budget 2025 de l'Etat et en conséquence, la Loi de Finances pour 2025 et ses conséquences pour les collectivités territoriales.

Enfin, le ROB intègre une partie consacrée aux ressources humaines dans laquelle sont présentées la structure et l'évolution des effectifs et des dépenses associées.

Avec les différentes crises qui se succèdent, que ce soit au niveau national ou international, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien est contrainte depuis plusieurs années de s'habituer à un pilotage de gestion dans l'incertitude et à l'évidence contraignant. Malgré tout, l'ambition est toujours présente pour mener à bien le projet de territoire.

2 Contexte économique général.

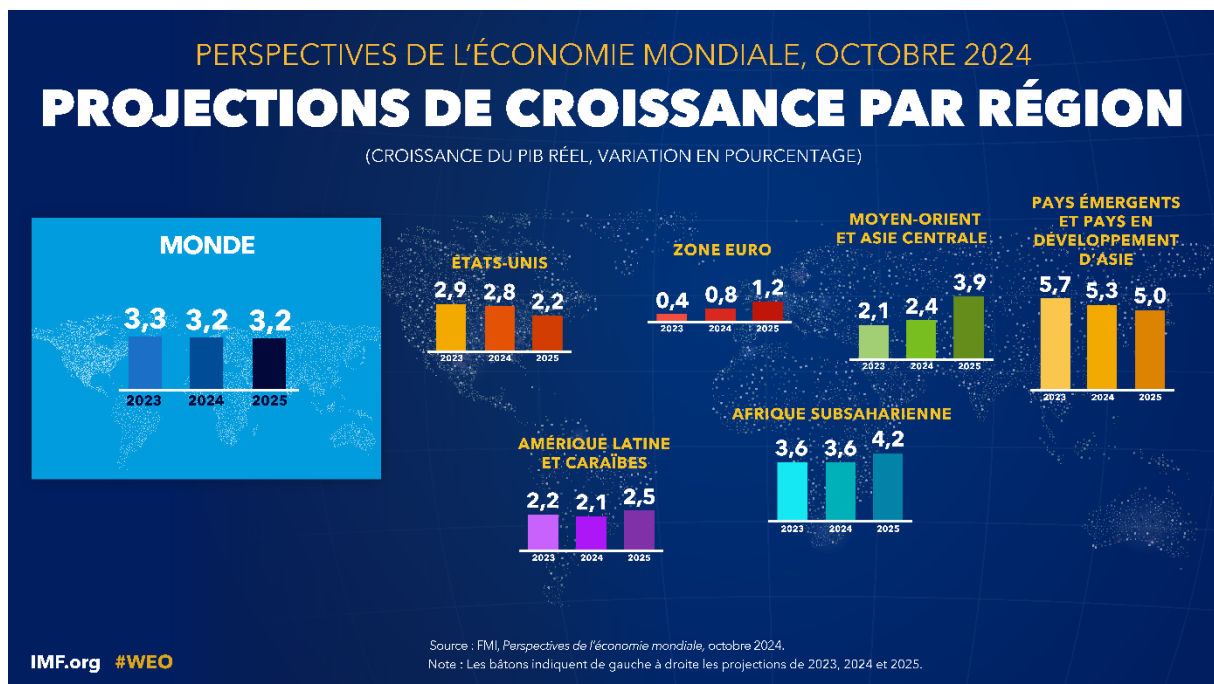
Aperçu de l'environnement macroéconomique dans un contexte lié à la crise en Ukraine renforcé par le conflit israëlo-palestinien.

- Au niveau international :

Dans sa mise à jour des perspectives de l'économie mondiale d'octobre 2024, le Fonds Monétaire International (FMI) décrit une perspective de « croissance mondiale stable mais également décevante ».

Il précise que « le relèvement des prévisions pour les États-Unis a compensé l'abaissement de celles des autres pays avancés, en particulier les plus grands pays européens. [...] Ces abaissments des prévisions ont été compensés par les révisions à la hausse des perspectives pour les pays émergents asiatiques, dont la croissance est stimulée par la forte augmentation de la demande de semi-conducteurs et de composants électroniques, alimentée par d'importants investissements dans l'intelligence artificielle. Cette tendance est épaulée par des investissements publics considérables en Chine et en Inde. D'ici à cinq ans, la croissance mondiale devrait atteindre 3,1 %, un chiffre médiocre si on le compare à la moyenne d'avant la pandémie. »

En revanche, il est à noter que « la désinflation mondiale se poursuit, mais l'inflation des prix des services reste élevée dans de nombreuses régions, [...]. Alors que les déséquilibres cycliques de l'économie mondiale sont en train de se résorber, les pouvoirs publics doivent soigneusement doser leurs priorités à court terme afin d'assurer un atterrissage en douceur. Parallèlement, des réformes structurelles s'imposent pour améliorer les perspectives de croissance à moyen terme, tout en continuant à aider les plus vulnérables. »



- **Au niveau national :**

En France, le rapport économique, social et financier pour 2025 édité par la Direction Générale du Trésor Public le 14 octobre 2024 indique que « malgré un contexte international peu porteur, la croissance de l'économie française resterait solide en 2024 (+1,1 %). La croissance serait de nouveau de +1,1 % en 2025, la demande privée prenant le relais de la demande publique.

En détail, ce rapport précise également « qu'en 2024, la croissance devrait atteindre 1,1 %, l'activité étant surtout soutenue par les exportations et la demande publique. L'investissement privé pâtit des taux d'intérêt élevés et la consommation augmente modérément, l'épargne des ménages demeurant à un niveau élevé.

En 2025, la croissance s'élèverait de nouveau à 1,1 % (identique à 2024). Elle serait essentiellement tirée par la demande intérieure privée, dans un contexte d'effort marqué sur les finances publiques. L'activité profiterait de l'accélération de la consommation des ménages, grâce au reflux confirmé de l'inflation et aux gains de pouvoir d'achat, du léger redressement de l'investissement permis par l'assouplissement monétaire et d'une demande mondiale mieux orientée.

L'inflation diminuerait nettement en 2024, à +2,1 % en moyenne annuelle. Elle descendrait sous les 2 % en 2025, à 1,8 % en moyenne annuelle.

Le solde public s'établirait à -6,1 % du PIB en 2024 puis à -5,0 % en 2025. Cette amélioration résulterait du plan de redressement budgétaire proposé par le Gouvernement, qui représente un effort de 60 milliards d'euros par rapport à l'évolution spontanée des dépenses et recettes. »

- **Au niveau des finances des collectivités :**

Le rapport de la Cour des Comptes sur les finances publiques locales 2024 précise qu'« **en 2023, il existait un besoin notable de financement des collectivités en raison de l'accélération des dépenses et du ralentissement des recettes.**

Les recettes de fonctionnement des collectivités (252 Md€) ont ralenti (+ 3,4 % contre + 5,2 % en 2022 à périmètre constant). Après plusieurs années de hausse accélérée, le retournement du marché immobilier a fait chuter les recettes de droits de mutation à titre onéreux à leur niveau de 2020 (- 4,5 Md€, soit - 22,1 %). Après avoir plus progressé que le PIB (+ 9,2 % en 2022), les recettes de TVA ont peu augmenté en 2023 (+ 1,9 %) en raison de l'évolution du contexte économique et d'une régularisation négative sur 2022. En revanche, les recettes de la taxe foncière sur les propriétés bâties ont beaucoup augmenté (+ 9,9 %), en raison de l'indexation des bases des locaux d'habitation sur l'inflation constatée et de relèvements de taux par certaines communes.

Les dépenses de fonctionnement des collectivités (212,2 Md€) ont accéléré (+ 6,1 % contre + 5 % en 2022 à périmètre constant). L'inflation (+4,9 % après +5,2 % en 2022) a encore eu des effets puissants, directs comme indirects, sur leurs dépenses : hausse du prix des achats de biens et services (eau, énergie, chauffage et aliments), indexation des prestations sociales,

hausse de la charge d'intérêts de l'endettement financier et hausse des rémunérations (revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023, après 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 notamment). La progression des dépenses de personnel traduit aussi le recours croissant à des contractuels dont la rémunération dépasse en moyenne celle des fonctionnaires.

Dès lors, l'épargne brute (solde des recettes et des dépenses de fonctionnement), principale recette d'investissement des collectivités, a baissé (- 3,9 Md€, soit - 8,9 %). Pour autant, elles ont de nouveau accru leurs investissements (72,8 Md€, soit + 6,6 % après + 6,8 % en 2022). Les dépenses ayant beaucoup plus augmenté que les recettes, les collectivités ont dégagé un important besoin de financement en 2023 (- 5,5 Md€ en comptabilité nationale), après un excédent en 2022 (+ 3 Md€).

Les collectivités conservent cependant une situation financière saine. Elles ne peuvent emprunter que pour financer des dépenses d'investissement (et non des dépenses de fonctionnement ou des remboursements d'emprunts). En 2023, leur endettement financier (187,6 Md€) a continué à se réduire par rapport au PIB (à 6,7 %). Il est d'autant plus limité que les collectivités conservent une trésorerie élevée (55,3 Md€), bien qu'en diminution en 2023.

Des situations financières qui divergent entre les trois grandes catégories de collectivités :

En 2023, les communes et les intercommunalités ont, dans leur ensemble, continué à connaître une bonne situation financière. Leurs dépenses de fonctionnement ont beaucoup augmenté (+6 %), mais cela a aussi été le cas de leurs recettes de fonctionnement (+5,8 %) sous l'effet de la hausse des recettes des taxes foncières, d'enlèvement des ordures ménagères et d'habitation sur les résidences secondaires. La hausse de l'épargne brute (+1,2 Md€) a permis de financer les dépenses d'investissement (+7,9 %) sans recours accru à l'endettement. La situation financière des régions s'est repliée. Les recettes de fonctionnement ont faiblement augmenté (+ 2,9 %) en raison de la croissance ralentie des recettes de TVA, qui en constituent plus de la moitié. Les dépenses de fonctionnement ont accéléré (+ 5,2 %). L'épargne brute a légèrement baissé (- 0,4 Md€). Les régions ont cependant maintenu le niveau de leur effort d'investissement en puisant dans leur trésorerie, désormais de faible niveau.

La situation financière des départements s'est dégradée. Les recettes de fonctionnement ont baissé (- 1,1 % à périmètre constant) en raison de la chute des droits de mutation et de l'atonie de la TVA. Compte tenu de l'accélération des dépenses de fonctionnement (+6,5 %), l'épargne brute des départements a chuté de près de 40 % (- 4,7 Md€). Les départements ont néanmoins accru leurs investissements en puisant dans l'importante trésorerie qu'ils avaient accumulée.

Une contribution incertaine des collectivités au redressement des finances publiques :

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit que les collectivités dégagent un fort excédent en 2027 (0,5 % du PIB), grâce à un effort de réduction en volume de leurs dépenses de fonctionnement (- 0,5 % par an entre 2024 et 2027) et à une baisse de celles d'investissement (en 2026 et 2027). Le programme de stabilité de 2024 confirme cet objectif.

Or, le creusement du besoin de financement et la dynamique des dépenses des collectivités en 2023 éloignent la perspective d'un important excédent.

Difficulté supplémentaire, la loi de programmation n'a pas prévu de dispositif pour que les collectivités atteignent les objectifs qu'elle leur assigne.

3 Principales mesures issues du Projet de Loi de Finances (PLF) 2025 (PLF) proposées par le gouvernement (avant amendement des deux chambres)

Présenté le 10 octobre 2024 (contre le 27 septembre 2023 pour le projet de loi de finances (PLF) 2024), le PLF pour 2025 est un budget construit avec une volonté forte de redressement des comptes de l'Etat. Le déficit public projeté à fin 2025 s'entend à hauteur de 5 % du PIB, quand celui-ci devrait probablement atteindre 6,1 % à la fin de l'exercice 2024.

Ainsi, les **principaux postulats du budget 2025** reposent sur les points suivants :

- Prévision de croissance de 1,1 % en 2025 (identique à l'estimation 2024 et 1 % en 2023) et sur une inflation anticipée à 2 % (contre 2,6% en 2024 et 4,9% en 2023)
- Un déficit public stabilisé à 5 % du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2025 (atterrissage 2024 prévu à 6,4 % contre 4,4% visé en LFI 2024) représentant un effort de 60,6 Md€
- Un déficit budgétaire de l'État qui atteindrait 146,9 Md€ en 2024
- Des dépenses de l'État en baisse de 21,5 Md€
- Une dette publique estimée à 114,7 % du PIB
- Des recettes fiscales nettes en hausse de 19,3 Md€, pour s'établir à 378,2 Md€. Le montant du périmètre des dépenses de l'État est estimé à 490,4 Md€ en 2025

Les **principales mesures** sont résumées ainsi :

→ Pour les particuliers :

- une indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation (soit un rehaussement de 2 %).
- pour les ménages les plus aisés, instauration d'une contribution différentielle sur les plus hauts revenus (revenu fiscal annuel dépassant 250 000 € pour une personne seule et 500 000 € pour un couple)
- suppression du taux de TVA réduite pour les chaudières au gaz
- fin de l'accise sur l'électricité au 1^{er} février 2025 avec garantie de baisse de la facture d'électricité à hauteur de 9 % pour les consommateurs au tarif réglementé
- renforcement de l'écotaxe (malus sur les véhicules polluants)
- prêt à taux zéro (PTZ) étendu sur l'ensemble du territoire pour tous les primo-accédants
- modification de la fiscalité sur les locations de meublés : suppression de la niche fiscale consistant à supprimer de la plus-value opérée, en cas de revente du logement, le montant des amortissements liés au logement

→ Pour l'emploi et les entreprises

- contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises : cible des 400 entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 1 Md€ et redevables de l'impôt sur les sociétés
- pour les entreprises de frêt maritime, instauration d'une taxe exceptionnelle visant à rapporter 800 M€
- instauration d'une taxe sur les rachats d'actions suivi d'une annulation pour les entreprises ayant un recours croissant à cette pratique et qui leur permet de distribuer une partie de leur excès de trésorerie à leurs actionnaires
- report à 2030 (initialement 2027) de la suppression de la CVAE

- Dividende exceptionnel demandé à EDF
- Plusieurs mesures pérennes visent à **soutenir le monde agricole** : renforcement de la déduction pour épargne de précaution, relèvement du taux d'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) en faveur des terres agricoles...

→ Pour les collectivités territoriales

- stabilité des concours financiers de l'Etat, qui s'élèveront à 53,5 Md€.
- Régions, départements et communes participeront à l'effort budgétaire à hauteur de 5 Md€. Cette contribution s'opérera selon trois mesures inscrites au PLF :
 - o un **fonds de précaution pour les collectivités sera mis en place**. Il sera alimenté par prélèvement sur les recettes des plus grandes collectivités, à l'exclusion des plus fragiles
 - o le montant transféré de TVA aux collectivités sera gelé en 2025 à son niveau 2024
 - o le taux de FCTVA sera réduit de 16,404 % à 14,85 % et le périmètre des dépenses éligibles sera réduit (suppression de la prise en compte des dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie notamment).

En dehors du PLF 2025, il est également évoqué une diminution du Fonds Vert, qui pourrait perdre 1,5 Md€, passant ainsi de 2,5 Md€ en 2024 à 1 Md€ pour 2025.

4 La rétrospective financière de l'Agglomération du Gard Rhodanien et Compte Administratif 2024 estimé

L'exercice 2024 n'étant pas terminé, nous n'en connaissons pas à ce jour le résultat.

Sur la base des comptes administratifs 2023 et précédents, ainsi que de l'exécution budgétaire 2024 projetée, des éléments d'analyse rétrospective peuvent cependant être avancés.

La santé financière de l'Agglomération demeure solide. Celle-ci a permis d'absorber les effets inflationnistes et haussiers entamés en 2023 et qui se sont poursuivis dans une moindre mesure en 2024, tout en conservant des ratios financiers satisfaisants.

4.1 Les recettes :

Les recettes de fonctionnement.

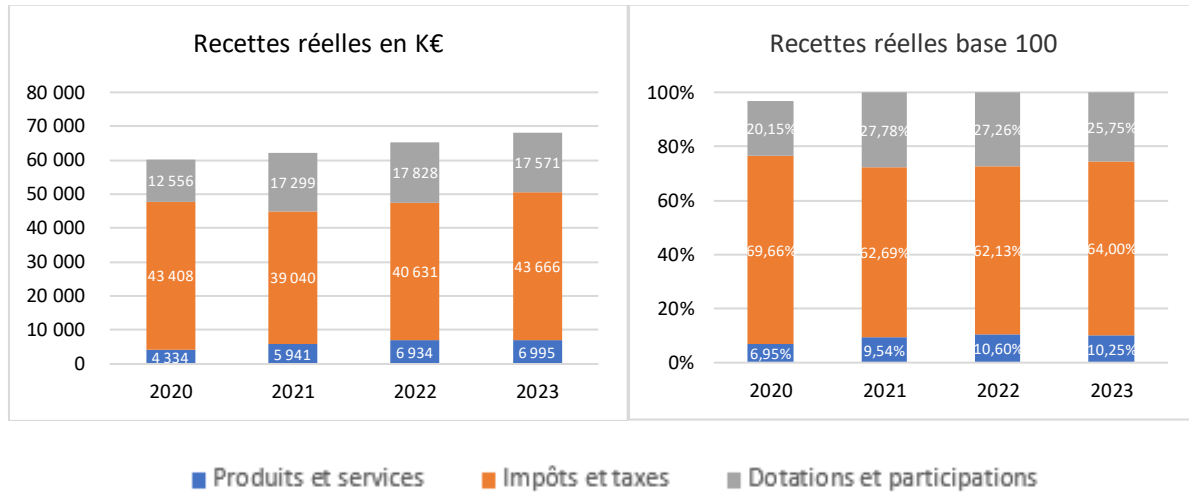
En 2024, les recettes projetées évolueraient de - 18,81 % par rapport à 2023, en raison de la suppression de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), qui représentait un produit de 12,6 M€. En neutralisant cette recette, la projection de recettes réelles pour l'année 2024 s'établit sur une base quasi similaire aux produits de l'année passée (- 0,84 %).

Ce sont majoritairement les impôts et taxes (55 %) et les dotations et participations (28 %) qui les composent.

La fraction de TVA, qui a fait suite à la réforme de la taxe d'habitation, devrait atteindre 16,7 M€ en 2024 (12,4 M€ en 2023).

Les produits des services est le 3^{ème} poste des recettes de fonctionnement avec plus de 15 %. Il intègre les recettes des Multi-Accueils et des ALSH ainsi que les différentes refacturations (cuisine centrale, refacturation coût RH aux budgets annexes). Avec la reprise économique constatée, ces recettes anticipées apparaissent stables par rapport à 2023.

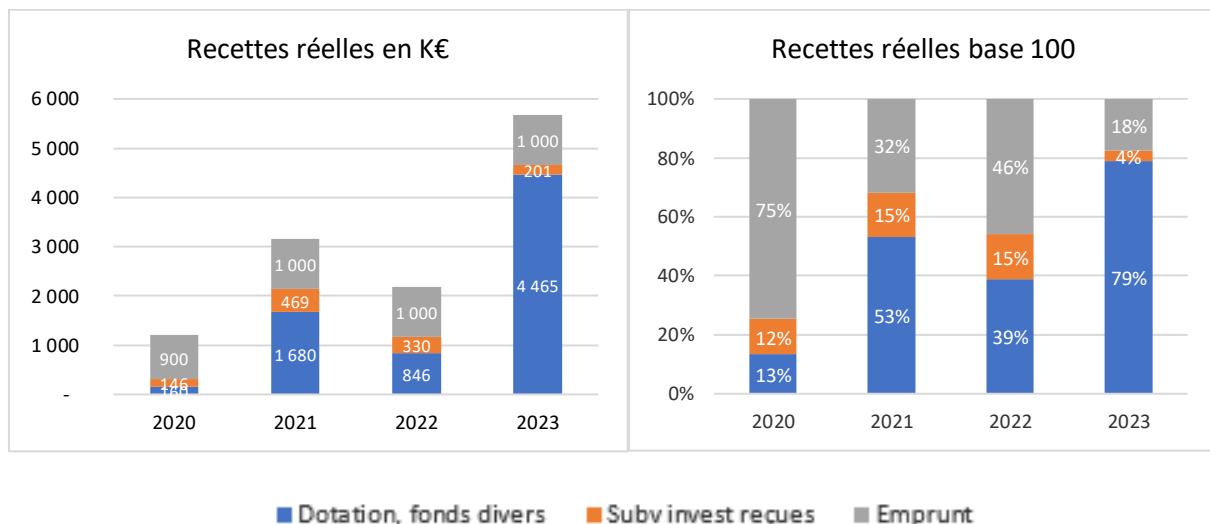
Les évolutions de 2020 à 2023 :



De leur côté, les recettes d'investissement financent prioritairement les dépenses d'équipements de l'Agglomération.

Le FCTVA est une des deux recettes principales en investissement. En hausse continue depuis 2020 (450 k€ en 2023), l'exercice 2024 devrait être en léger recul, escompté à 400 K€. Il devrait en être de même pour les subventions d'investissement reçues.

Les évolutions de 2020 à 2023 :



4.2 Les dépenses

Avec une structuration des charges relativement stable, 3 postes de dépenses composent essentiellement les dépenses de fonctionnement de la collectivité :

- Les atténuations de produits (dont attributions de compensation, Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)) pour 35 % ;
- Les charges de personnel pour 35 % ;
- Les charges à caractère général pour 28 %.

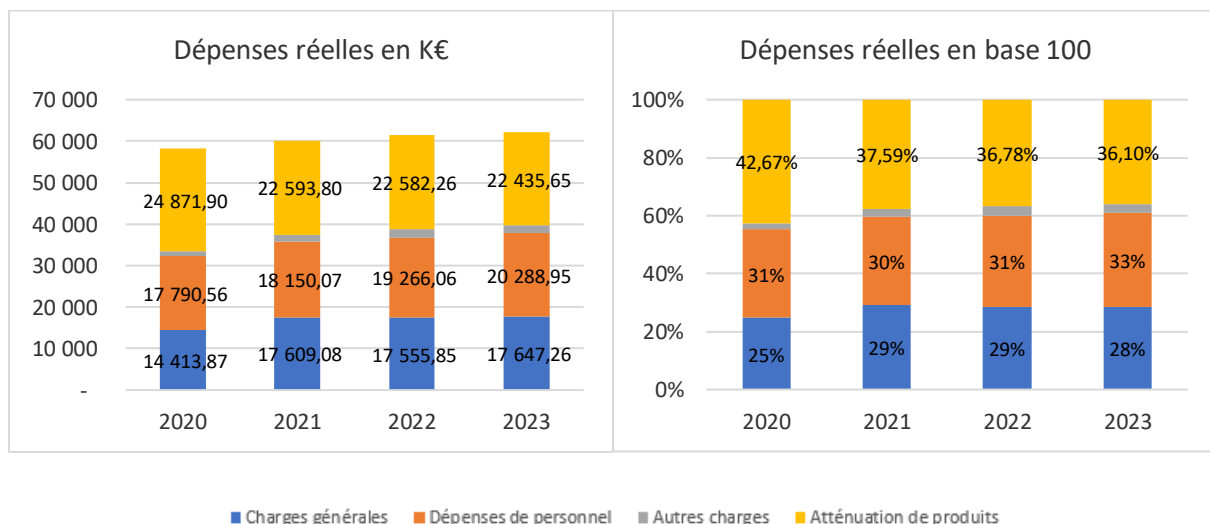
L'« effet ciseau » (dépenses qui évoluent plus rapidement que les recettes) constaté dans les autres collectivités est également bien présent à l'Agglomération puisque les dépenses ont évolué de plus de + 1,02 % entre 2022 et 2023 et pourraient atteindre près de 10 % d'évolution entre 2023 et 2024 (après neutralisation des dépenses liées aux déchets).

En 2024, les atténuations de produits atteindraient 22,4 M€, montant quasiment identique à 2023 conséquence de la stabilité des Attributions de Compensation.

De leur côté, les dépenses de personnel progresseraient de près de 2,7 M€ en 2024 pour un montant d'environ à 22,9 M€. Cela s'explique principalement par les évolutions réglementaires (revalorisation du SMIC et du point d'indice en année pleine ainsi que la hausse de 5 points pour tous les agents), par le Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT), l'instauration du RIFSEEP mais également une augmentation des arrêts maladie et des temps partiels thérapeutiques. Enfin, les charges à caractère général, se composent des achats de matières et fournitures : eau, électricité, combustibles, carburants, fournitures d'entretien et de petit équipement, fournitures administratives, fournitures pour la Petite Enfance et ALSH...

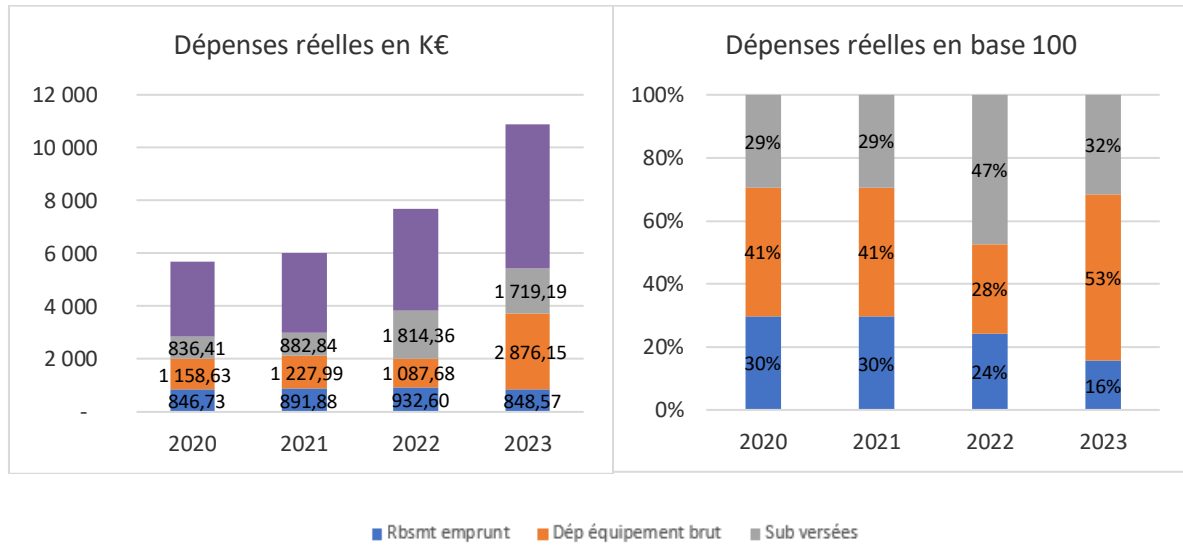
Ce chapitre a été directement impacté par l'inflation au niveau de l'alimentation, de l'énergie et des contrats de prestations de services. Le montant de ce chapitre anticipé pour fin 2024 devrait s'établir aux alentours des 6,8 M€, soit, après retraitement des dépenses liées aux déchets, une hausse estimée à près de + 20 % par rapport à 2023.

Les évolutions de 2020 à 2023 :



Enfin, les dépenses d'investissement.

Les évolutions de 2020 à 2023 :



Hors remboursement du capital d'emprunt, elles sont en moyenne proche de 4,5 M€ par an avec plus de 4,6 M€ en 2023. En 2024, les dépenses d'investissement devaient être sur cette même moyenne. A noter qu'en 2024, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien a participé pour la dernière année significative au financement des travaux d'aménagement de la Rhodanienne portés par le Budget Principal.

Pour rappel, ces dépenses intègrent les versements de fonds de concours aux communes dont l'enveloppe annuelle est mobilisable sur 3 années sur la base de 10 € par habitant avec un montant plancher de 3 300 € par commune.

Les réalisations pour l'année 2024 comportent diverses dépenses liées à nos bâtiments, ou encore les constructions en cours pour la crèche Petits Pas à Bagnols sur Cèze ou la réalisation du centre ados à Tavel.

5 Prévisions et orientations financières 2025

Au regard des fortes incertitudes, le budget 2025 sera une nouvelle fois prudent sans toutefois remettre en cause le projet de territoire

Après la crise sanitaire en 2020 et 2021, les crises géopolitiques ont pris le pas, engendrant notamment des tensions inflationnistes. Si cette dernière fut relativement contenue pour la France et a permis de limiter les impacts sur la reprise économique, il n'en demeure pas moins que les différents systèmes mis en œuvre (bouclier fiscal...) ont entraîné une dérive des déficits de l'Etat français.

Le niveau d'inflation attendu pour 2025 devrait repasser sous les 2 %, objectif affiché par la Banque Centrale Européenne (BCE). Ainsi, le principal taux directeur de la BCE devrait poursuivre son recul en 2025 et en conséquence limiter les taux d'intérêt long terme, qui ont un impact direct sur le fonctionnement à travers le paiement des intérêts.

Ainsi, avec un impact déjà présent en 2022 puis en 2023, les dépenses de fluides pour 2025 sont estimées à près de 400 K€, soit une baisse de près de 20 % par rapport à 2024. Les prestations de services, le coût de l'alimentation ou encore celui des constructions et des travaux seront reconduits sur des bases identiques à 2024.

C'est dans ce contexte encore une fois très particulier et incertain que le budget 2025 doit être préparé.

La bonne santé financière de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien a permis d'absorber les différentes crises. Malgré tout, **l'équilibre reste fragile**.

Le budget 2025 doit donc rester à la fois prudent et ambitieux pour mener à bien le projet de territoire.

A ce titre, des marges de manœuvre et des **économies en fonctionnement doivent être envisagées**, notamment pour permettre d'absorber la hausse des charges de personnel résultant des mesures décidées au niveau national. De même, toutes les économies réalisées sur le fonctionnement permettront de **maintenir une épargne brute élevée garante de la capacité à investir pour l'Agglomération**.

5.1 Des recettes fiscales qui évoluent au rythme de l'inflation 2024

La revalorisation des valeurs locatives ne sera connue qu'à la fin du mois de novembre. Toutefois, pour permettre la construction du budget primitif 2025, cette revalorisation a été appréciée à hauteur de 2 %, soit 1 % de revalorisation physique et 1 % de revalorisation forfaitaire. A noter que la revalorisation des bases, qui depuis plusieurs années se base sur la formule habituelle, en suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre à novembre, pourrait être remise en question lors des échanges parlementaires sur la Loi de Finances pour 2025. Il convient donc d'être extrêmement prudent sur le produit attendu.

C'est sur cette base que les recettes fiscales 2025 seront proposées notamment pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la taxe foncière bâti et non bâti.

En ce qui concerne la fraction de TVA, elle sera stabilisée au montant révisé et perçu en 2024.

Il en sera de même pour la CVAE par prudence. Même si la reprise économique a été présente depuis 2022, le décalage de perception de cette cotisation apporte une incertitude qu'il convient de prendre en compte.

Enfin, les autres recettes fiscales avec l'IFER, le FPIC, la TASCOM et la taxe de séjour seront stables et calculées sur les réalisations projetées à fin 2024. Les dotations seront, de même, d'un montant proche à celui de 2024.

Les autres recettes notamment des services sont réévaluées entre 2024 et 2025 notamment en raison de l'intégration en année pleine des recettes supplémentaires pour la cuisine centrale avec l'intégration de centres de loisirs et l'augmentation des effectifs. A noter

également que les recettes des centres de loisirs et des crèches, ~~souvent sous évaluées par~~ prudence, seront ajustées au plus près au niveau des encaissements 2023 et du projeté 2024.

5.2 Des dépenses à rationaliser et à maîtriser

L'« effet ciseau » marqué en 2021 et fortement anticipé pour 2024, se poursuivra en 2025 avec des dépenses qui évoluent plus rapidement que les recettes notamment sous l'effet de la masse salariale.

Comme chaque année, **les dépenses en faveur de la petite enfance et de l'enfance constituent une partie importante des ressources en 2025**. Le budget en dépense de fonctionnement devrait être proposé sans évolution budgétaire par rapport à 2024.

La stabilité des autres dépenses de fonctionnement

Toujours au sein des charges à caractère général, le cadrage budgétaire du BP 2025 s'est basé sur l'exercice 2024 pour stabiliser les dépenses.

Comme évoqué au-dessus, **le juste équilibre budgétaire est requis pour les services de l'Agglomération**.

Cela s'applique notamment à la gestion des Multi-Accueils et des ALSH, dont les prestations de service proposées seront ainsi adaptées.

Pour les charges de personnel, après une hausse particulièrement marquée entre 2023 et 2024 sous l'effet des mesures nationale en année pleine, la volonté sera de limiter cette progression au simple GVT estimé à 2 %. Les recrutements seront également rationalisés et limités au strict remplacement nécessaire ou développement du projet de territoire.

Un focus complet est fait ci-après dans la partie dédiée aux ressources humaines.

Enfin, les atténuations de produits, qui représentent plus de 38 % des dépenses de fonctionnement sont composées du FNGIR mais également des Attributions de Compensation (AC). Ce dernier poste fera l'objet d'une inscription stable par rapport à 2024.

5.3 Objectif : Viser une épargne brute supérieure à 2,2 M€

L'objectif visé en 2025 d'avoir une épargne brute à un niveau minimum de 2,2 M€ est maintenu.

Chaque année, le niveau de l'épargne brute visé pour permettre un bon autofinancement de nos projets d'investissement se situait autour de 2,2 M€. Avec l'introduction de la comptabilité M57, un changement au niveau des amortissements a été opéré. Ainsi, les investissements de l'année génèrent un démarrage de l'amortissement le mois suivant la mise en service du bien et non plus l'année suivante. Ainsi, depuis 2024, il convient désormais de prévoir la dotation aux amortissements « classique » et d'inclure une prévision pour les biens acquis ou travaux réalisés, qui nécessiteront un amortissement sur l'exercice.

De ce fait, pour 2025, il est anticipé un montant de dotation aux amortissements de 2,1 M€, qui constituera la plus grande partie de l'autofinancement de la collectivité.

5.4 Un investissement ambitieux traduit dans un Plan Pluriannuel d'Investissement

L'Agglomération du Gard rhodanien souhaite investir durablement sur le territoire.

Ainsi, en même temps que le vote du Budget Primitif 2025, il sera proposé au Conseil Communautaire de voter également son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) actualisé pour la période 2025-2028. Il permettra de piloter efficacement l'investissement de l'Agglomération tout en apportant une transparence aux administrés.

L'objectif est avant tout de développer **un investissement dynamique sur cette période avec un montant proche de 40 M€ investis.**

Les enjeux et actions issus du projet de territoire restent prioritaires tout en s'inscrivant pleinement dans la transition écologique et la neutralité carbone.

Dès 2025, c'est un budget d'environ 5,5 M€ (hors amortissement du capital de la dette et amortissement des subventions reçues) qui devrait être consacré aux projets du territoire et qui sera soumis au vote lors du Budget Primitif 2025.

Avec une épargne brute visée à hauteur de à 2,3 M€ en 2025, complétée des autres recettes d'investissement (FCTVA, subventions...), **les projets majeurs commencés en 2023 seront poursuivis** tels que la construction d'un Multi-Accueil à Tavel, le Mémorial Harkis et les études lancées pour le ou les espaces nautiques ou encore le musée intercommunal...

Des enveloppes clairement identifiées permettront également de continuer les travaux sur les bâtiments communautaires, ainsi que la modernisation des équipements, des matériels et des services.

Enfin, comme chaque année, **les fonds de concours à destination des communes** seront également inscrits **au titre de 2025 pour près de 800 K€** (complétés du solde des années précédentes) et les investissements récurrents seront pérenniser sur tout le mandat (signalétique, pluvial, renouvellement du parc automobile...).

Le PPI voté lors de l'assemblée communautaire du 18 décembre 2023 est joint pour information en annexe du présent document.

5.5 Les Budgets Annexes

Les Budgets Annexes, distincts du budget principal proprement dit, mais votés par l'assemblée délibérante, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés.

Au 1^{er} janvier 2024, l'agglomération est dotée de 10 budgets annexes : Transport, Accueil des gens du voyage, GEMAPI, 3 Zones d'activités (Bernon, Dumont, Sarcin), 2 budgets concernant l'Eau et l'Assainissement, la Gestion des Baux et la Redevance Incitative.

Les orientations budgétaires sur les dépenses et les recettes, qui seront proposées lors du vote du BP 2025, sont retracées ci-après :

Transport

Ce budget est soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M43 applicable aux services publics locaux de transport de personnes.

Les recettes de fonctionnement intègrent majoritairement la dotation de la région (5,2 M€), le versement transport pour 3,8 M€ et le transport de voyageur (328 K€).

En dépenses, la Délégation de Service Public pèse pour près de 90 % avec 7,8 M€ estimés et il est à noter la refacturation de personnel à hauteur de 490 K€ proposés en 2025.

Dans le cadre du projet de territoire et, comme depuis 2023, une enveloppe en fonctionnement sera également dédiée à la mobilité douce. Elle sera proposée à hauteur de **400 K€**, comme en 2024, pour des subventions aux communes sur la base des projets envisagés par celles-ci notamment sur les pistes cyclables ou encore la signalétique des chemins communaux et le marquage au sol. **Cette enveloppe mobilité est complétée en dépenses d'investissement pour un total de 170 K€** (hors amortissement du capital de la dette).

Accueil des gens du voyage

Ce budget est un SPIC (service Public Industriel et Commercial), voté en HT et assujetti à la TVA.

Les recettes proviennent des redevances des usagers (50 K€) et des subventions d'exploitation notamment celle d'équilibre du Budget Principal.

Les dépenses concernent essentiellement la fourniture d'eau et d'électricité (40 K€), le contrat de prestation de service pour la gestion des aires d'accueil de Bagnols sur-Cèze et de Laudun L'Ardoise (100 K€) qui sera renouvelé au 1^{er} janvier 2025, l'entretien et les réparations sur les aires (25 K€), les refacturations de personnel (25 K€) et les charges financières (22 K€).

GEMAPI

La compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations », plus souvent dite « Compétence GEMAPI », est en France une compétence juridique exclusive et obligatoire, confiée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Cette compétence est ainsi retracée dans un budget annexe avec la taxe Gemapi en recettes, dont le montant a été voté à 1 M€ en 2023. Il est à noter que la taxe GEMAPI est appelée sous forme de produit, ainsi elle ne suit pas l'évolution des valeurs locatives et ne se trouve pas réévaluée chaque année. La dernière progression de cette recette datant de 2022, aussi, afin de pouvoir entamer les travaux d'investissement de réfection de la digue de Pont-Saint-Esprit mais également d'augmenter notre enveloppe réservée aux travaux d'urgence suite aux intempéries de plus en plus fréquentes, il pourrait être proposé une augmentation de la Taxe GEMAPI, pour ainsi atteindre un produit attendu autour de 1,1 M€.

3 Zones d'activités (Bernon, Dumont, Sarcin)

Ces 3 budgets ont pour vocation à constater la vente de terrains.

Des opérations d'ordre d'équilibre sont comptabilisées chaque année par des écritures de stock (initial et final).

Eau et l'Assainissement

Les recettes sont assurées principalement par :

- Les ventes d'eau aux abonnés pour la DSP Eau ;
- Les redevances d'assainissement pour la DSP Assainissement.

De leur côté les dépenses sont notamment composées :

- DSP eau et DSP assainissement : les dépenses du service liées aux contrats, DSP, et entretiens ainsi que les dépenses de personnel.

L'autofinancement qui sera dégagé, complété des emprunts nécessaires pour assurer l'équilibre de la section d'investissement, permettront d'assurer des dépenses d'investissements de l'ordre de 10 M€ pour l'eau et environ 13 M€ pour l'assainissement en 2025.

Gestion des Baux

Ce budget annexe « Gestion des baux » a été créée suite à l'acquisition du siège administratif et permet le suivi de l'activité de tous les baux commerciaux.

Le projet de budget pour 2025 devrait voir les propositions suivantes :

- Des dépenses de fonctionnement estimées à hauteur de 1,100 M€ intégrant notamment les charges inhérentes à la gestion des bâtiments pour 725 K€ (fluides, entretien, gardiennage, assurance, taxe foncière...). Une refacturation de personnels et des charges financières seront proposés respectivement pour 69 K€ et 258 K€ ;
- Des recettes de fonctionnement relatives aux loyers perçus et aux charges refacturées pour environ 1,1 M€.
- Coté investissement, les crédits non consommés au BP 2024 d'un montant de 1,450 M€ seront, pour une grande partie, réinscrits au projet de BP 2025.

Redevance Incitative

Ce budget nouvellement créé au 1^{er} janvier 2024, a vocation à enregistrer toutes les dépenses et les recettes liées à la compétence déchets. S'agissant d'un budget géré selon le règlement budgétaire et comptable M4, ce budget dispose de sa propre trésorerie et doit assurer son propre équilibre.

En l'absence de recul suffisant pour disposer d'une année pleine de fonctionnement, le projet de BP 2025 devrait être reconduit sur des bases sensiblement identiques à celles de 2024. Ainsi, en section de fonctionnement les recettes à encaisser seront constituées des redevances des usagers, des recettes versées par les éco organismes ou encore des valorisations liées à la reprise de matériaux. Les dépenses de fonctionnement concernent le transport de nos déchets estimés à environ 4,6 M€, le traitement de nos déchets pour un peu plus de 2,7 M€. Les frais de personnel supportés par le budget principal et refacturés à ce budget annexes devraient avoisiner les 1,7 M€. Le remboursement des intérêts de la dette des prêts contractés pour le financement de la politique liée aux déchets est évalué à 335 k€, ainsi que l'amortissement des biens appréhendés à hauteur de 400 k€. A noter que la Taxe Générale sur les Activités Polluantes sera une nouvelle fois réévaluée en 2025 (de 59 € la tonne à 65 € la tonne). La diminution des tonnages de déchets ultimes au profit du tri des déchets permettra de contenir cette hausse de taxe.

Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité (en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
A. – Installations non autorisées	tonne	151	152	164	168	171	173	175
B. – Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté	tonne	24	25	37	45	52	59	65
C. – Installations autorisées qui sont exploitées selon la méthode du bioréacteur et réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté	tonne	34	35	47	53	58	61	65
D. – Installations autorisées relevant à la fois des B et C	tonne	17	18	30	40	51	58	65
E. – Autres installations autorisées	tonne	41	42	54	58	61	63	65

La section d'investissement devrait prévoir des dépenses autour du million d'euros avec notamment dans le cadre de la poursuite du programme d'acquisition de colonnes enterrées ainsi que la mise en place du contrôle d'accès dans nos déchetteries.

5.6 Point et projection des différents ratios

Les ratios d'épargne brute et d'épargne nette du Budget Principal

L'épargne brute est l'indicateur clé de la santé financière d'une collectivité. Elle est égale à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

Comme indiqué précédemment, une épargne brute supérieure à 2,5 M€ est un objectif qui permettrait à l'Agglomération du Gard Rhodanien de maintenir un niveau d'investissement satisfaisant.

Année	2020	2021	2022	2023	2024 projeté
Epargne brute (en M€)	1,9	2,2	5,65	7,1	2,5
Taux d'épargne brute	3,2	3,5	8,38%	10,27	4,4
Epargne nette (en M€)	1,1	1,3	1,1	6,3	1,6

Cet objectif est atteint depuis 2022 avec des niveaux d'épargne brute élevée (5,85 M€ en 2022 et 7,1 M€ en 2023). Dans le contexte actuel, notamment sous l'effet de la hausse des charges de personnel dès 2024, qui pèseront sur notre épargne brute par la suite, cette dernière devrait être proche de 2,5 M€ 2024.

Confirmée par une épargne nette toujours positive sur la période, **cet indicateur de bonne santé financière favorisera l'octroi de futurs emprunts auprès des banques.**

Les ratios liés à l'encours de dette

Au 31 décembre 2024, il est projeté un encours de dette sur le Budget Principal d'environ 8,1 M€ (incluant une projection de souscription d'un nouvel emprunt à hauteur d'1 M€ d'ici fin 2024).

Année	2020	2021	2022	2023	2024 projeté *
Encours de dette au 31/12 (En M€)	7,6	7,8	7,9	8,0	8,1
Capacité de désendettement (en années)	3,9	3,5	1,39	1,13	3,25
Taux d'endettement (en %)	12,5	12,4	11,68	11,54	14,35

Cet endettement est relativement stable sur la période 2020 à 2024. Au regard des projets d'investissement inscrits dans le PPI 2025-2028, le niveau d'endettement devrait progresser dans les années à venir.

Ainsi, la capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute), indicateur de solvabilité, devrait s'établir autour de 3,25 années (après deux années exceptionnelles en 2022 1,39 ans) et 2023 (1,13 ans), soit un niveau très en deçà du seuil prudentiel de 10/12 ans. Cet excellent ratio témoigne de la capacité de la collectivité à pouvoir emprunter pour financer la part des investissements non autofinancés.

Enfin, le taux d'endettement, correspondant au rapport entre l'encours de dette et les recettes réelles de fonctionnement, serait de 14,34 % fin 2024, soit, là aussi, un niveau très bas par rapport au seuil d'alerte fixé à 100 %.

6 L'état de la dette

Pour le Budget Principal, les principaux éléments de synthèse de la dette projetée au 31 décembre 2024 sont les suivants :

Caractéristiques de la dette au 31/12/2024					
Encours	8 146 938,38 ⓘ	Nombre d'emprunts *	24	Taux actuariel *	2,71 %
Taux moyen de l'exercice	2,53 %	Versements dans l'exercice	1 000 000,00	* tirages futurs compris	

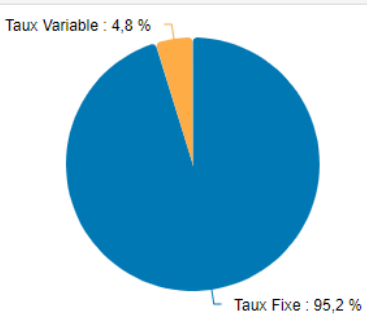
Indicateurs			
Encours	8 146 938,38	Duration *	6 ans, 1 mois
Durée de vie moyenne *	6 ans, 7 mois	Durée résiduelle *	19 ans, 11 mois
Durée résiduelle Moyenne *	12 ans, 2 mois		

* tirages futurs compris

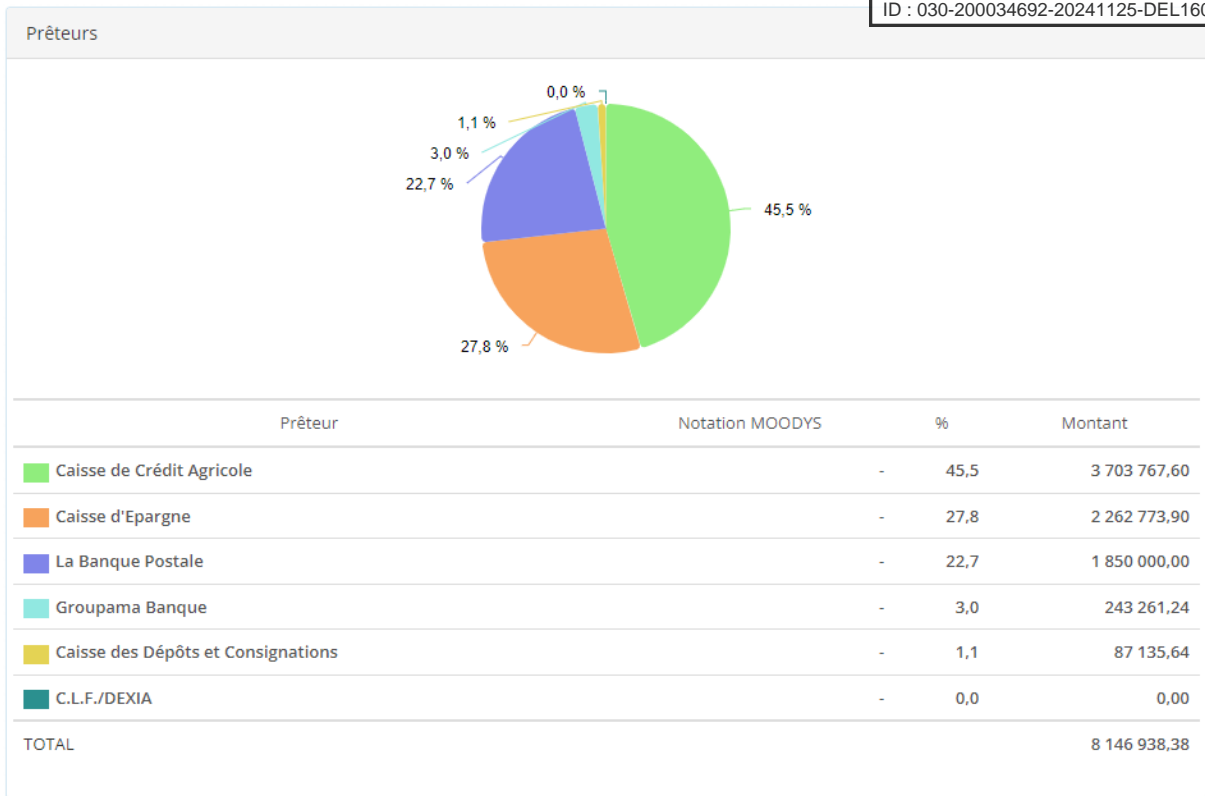
Définition

- Durée de vie moyenne : La durée de vie moyenne est la moyenne des durées de vie de remboursement de capital du contrat ;
- Durée résiduelle : Durée restant à courir jusqu'à la fin d'un contrat.
- Durée résiduelle moyenne : Durée moyenne restant à courir jusqu'à la fin de l'encours.

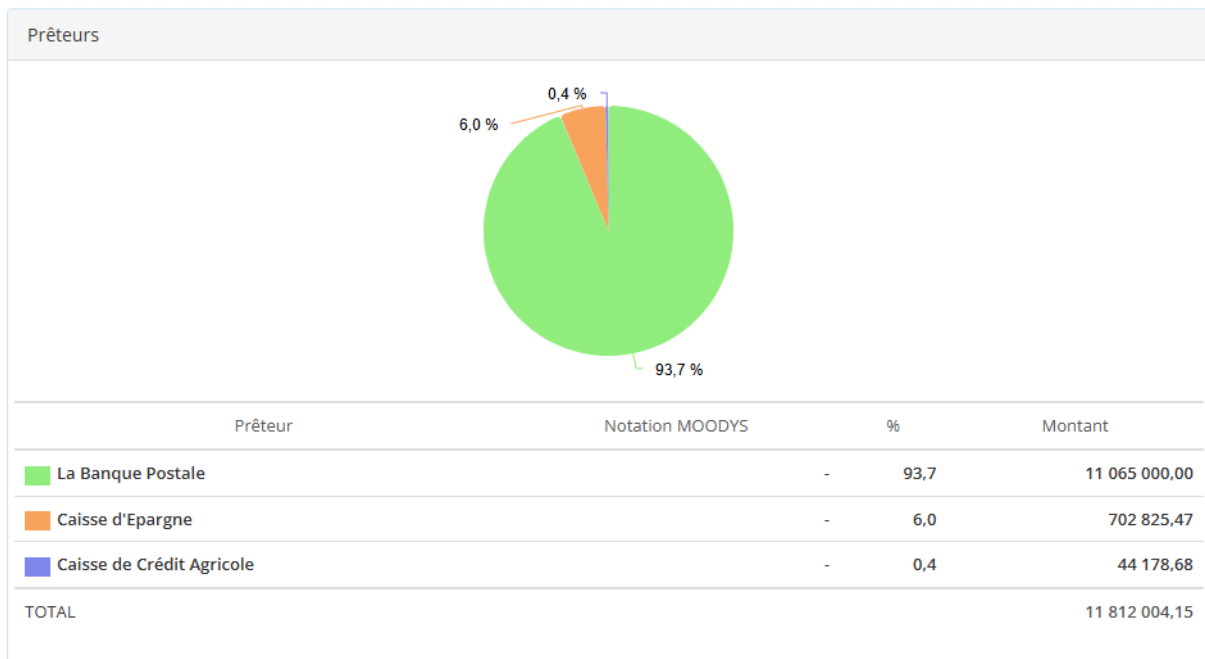
Les types de taux sont les suivants :

Types de Taux			
			
	■ Taux fixes	■ Taux variables	Total
Encours	7 758 650,21	388 288,17	8 146 938,38
Pourcentage global	95,23%	4,77%	100,00%
Durée de vie moyenne	6 ans, 9 mois	2 ans, 5 mois	6 ans, 7 mois
Duration	6 ans, 3 mois	2 ans, 4 mois	6 ans, 1 mois
Nombre d'emprunts	20	4	24
Taux actuariel	2,65%	4,00%	2,71%
Encours moyen avant couverture	7 135 276,05	429 589,65	7 564 865,70
Charge d'intérêts avant couverture	174 631,62	17 096,67	191 728,29
Taux moyen	2,45%	3,98%	2,53%

Et pour finir la vision des 24 contrats par prêteurs :

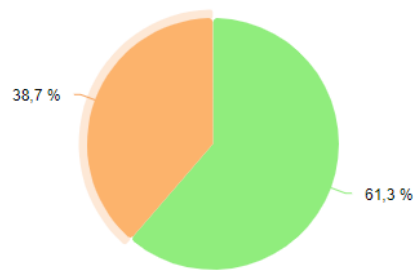


En ce qui concerne les budgets annexes (hors Eau et assainissement), la répartition est la suivante au 31 décembre 2024 (hors nouvel emprunt souscrit en fin d'année 2024) :



Enfin, pour les budgets annexes de l'eau et l'assainissement, la dette projetée au 31 décembre 2024 est la suivante (hors nouvel emprunt souscrit en fin d'année 2024) :

Budgets



Budget	%	Montant
 BUDGET DSP-ASSAINISSEMENT	61,35 %	10 541 372,29
 BUDGET DSP-EAU	38,65 %	6 641 487,49
TOTAL		17 182 859,78

7 RESSOURCES HUMAINES : état des lieux et perspectives 2025

7.1 Evolution des effectifs de 2019 à 2024

Statut	2019	2020	2021	2022	2023	31/10/2024
Titulaire	314	339	333	335	379	389
Contractuel	95	96	102	122	166	194
Total	409	435	435	457	545	583

L'évolution régulière des effectifs au sein de notre EPCI se justifie par un accroissement des missions rendues obligatoires par la loi ou le transfert de compétences ou la mise en œuvre de notre projet de territoire : eau et assainissement, chargé de mission agriculture et forêt, Référent santé et accueil inclusif dans les multi-accueils, référent handicap dans les ALSH, coordonnateur Convention territoriale globale, Redevance incitative, Régie centrale, acheteur public...

La mise en place de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2024 a demandé une mobilisation d'effectifs supplémentaires pour l'accueil des usagers, la distribution des bacs de tri individuels et la mise en œuvre de la facturation.

Une stabilisation des effectifs est prévue pour 2025.

7.2 Structuration des effectifs au 31 octobre 2024

Filière	Hommes						Femmes						TOTAUX		
	Titulaires			Contractuels			Titulaires			Contractuels					
	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	Titulaires	Contractuels	Total
Technique	2	5	42	4	4	12	2		107	1		81	158	102	260
Administrative	4	3	6	1	1	2	7	12	59	2	1	10	91	17	108
Animation		3	8		1	9		4	17			13	32	23	55
Culturelle	1	9			11			9				10	19	21	40
Sociale	2						15	7	9	8		23	33	31	64
Sanitaire et sociale							13	43		5	14		56	0	56
													0	0	0
TOTAL													389	194	583

7.3 Evolution des dépenses de personnel

Le budget 2024 des collectivités a été impacté par les évolutions réglementaires, mais également par les répercussions financières consécutives aux revalorisations salariales dans la fonction publique instaurées en 2023.

Les évolutions réglementaires en 2024 impactant la masse salariale

- Revalorisation du point d'indice en janvier 2024

En plus d'une augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % à compter du 1er juillet 2023, au 1er janvier 2024, 5 points d'indice majoré ont été attribués aux agents publics.

- Augmentation du taux de la contribution employeur finançant la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Dans le cadre de la réforme des retraites, le taux de la contribution employeur finançant la CNRACL a été augmenté d'un point par décret du 30 janvier 2024 avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

- **Revalorisation du SMIC**

Revalorisation du SMIC de 1,13% au 1er janvier 2024.

Comme chaque année, le SMIC a fait, en 2024, l'objet d'une revalorisation annuelle par décret au 1er janvier, basée sur l'inflation et l'indice - produit par la Dares - du salaire horaire de base des ouvriers et employés (SHBOE).

Dans ce contexte d'inflation, le salaire minimum de croissance a connu une hausse de +1,13% au 1er janvier 2024.

- **Revalorisation de l'indemnité de suivi et d'orientation pour les assistants d'enseignement artistiques au 1^{er} septembre 2024**

- **Effet année pleine des évolutions réglementaires de 2023**

Certaines revalorisations salariales de l'année 2023 ont impacté la masse salariale de la CAGR en 2024 :

- La revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1er juillet 2023
- La revalorisation salariale des échelons du bas de la catégorie C et de la catégorie B : attribution de points d'indice majoré différenciés
- Prorogation de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa) pour l'année 2023
- Augmentation de l'indemnité forfaitaire du compte épargne-temps (CET). La monétisation est prévue à hauteur de 10 jours par an à la CAGR.
 - Agent de catégorie A: de 135€ brut à 150€
 - Agent de catégorie B: de 90€ brut à 100€
 - Agent de catégorie C: de 75€ brut à 83€
- L'attribution de la prime pouvoir d'achat

Tous ces changements ont fortement impacté la masse salariale, et donc les projections pour la préparation budgétaire 2024.

Les perspectives 2025 : une évolution sensible de la masse salariale

De manière classique, les déroulements de carrière et la valorisation des parcours professionnels (avancements de grade, promotions internes et nominations suite à réussites aux concours ou examens professionnels) seront pris en compte dans l'élaboration du budget primitif 2025.

Par ailleurs, des créations de poste sont prévues pour pourvoir des recrutements consécutifs à l'ouverture d'une crèche mais aussi renforcer les équipes et mener à bien les projets inscrits dans la feuille de route stratégique de la collectivité.

Enfin, le BP 2025 prévoit aussi la participation obligatoire de la collectivité au contrat de prévoyance des agents.

7.4 L'apprentissage

Depuis 2014, l'établissement s'est engagé dans le développement de l'apprentissage au sein des services en diversifiant chaque année la palette des métiers offerts et en privilégiant les métiers en tension notamment dans le domaine de la petite enfance.

Si l'accueil des apprentis s'effectue principalement dans nos multi-accueils, sur des formations diplômantes, nous diversifions désormais les contrats d'apprentissage à l'ensemble des services, cuisine centrale et jeunesse notamment.

Pour 2024/2025, 13 nouveaux apprentis ont été recrutés qui venaient compléter les contrats les effectifs des sessions précédentes.

Fin 2024, l'effectif au sein de la communauté d'agglomération est de 23 apprentis.

Les frais de formations supportés en 2024 ont été en forte augmentation, conséquence de la baisse de la prise en charge par le CNFPT à 25 % des demandes formulées.

L'incertitude sur la prise en charge des frais de formation par le CNFPT, conduit pour l'année 2025 à stabiliser notre effectif des apprentis et à formaliser une nouvelle campagne de recrutement pour l'année 2026.

7.5 Maintien dans l'emploi et handicap

L'enjeu du maintien en emploi est essentiel afin de permettre à des agents confrontés à des difficultés à occuper leur poste de travail :

- de conserver leur emploi dans des conditions compatibles avec leur état de santé
- de poursuivre leur carrière professionnelle en écartant la menace de perte d'emploi.

Le maintien en emploi, ce sont donc toutes les solutions qui peuvent accompagner une personne quand elle a des difficultés au travail liées à son état de santé ou à son handicap.

Afin de maintenir ses agents en situation d'emploi, la collectivité s'appuie sur le service de médecine préventive du Centre de Gestion du Gard composé de médecins, infirmiers, psychologue et référent handicap, pour soutenir sa démarche :

- d'amélioration des conditions de vie et de travail ;
- d'adaptation des postes, techniques et rythmes de travail à la physiologie humaine et la pathologie que présente l'agent.

Une conseillère en prévention, intégrée au service ressources humaines, mène une politique de prévention des risques professionnels visant à assurer la sécurité des agents et à protéger leur santé physique et mentale.

Chaque situation fait l'objet d'une étude approfondie, et une demande de reconnaissance au titre de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est mise en œuvre chaque fois que cela est nécessaire.

Ainsi, des solutions tels que l'achat de matériel adapté, l'aménagement ou la modification de la fiche de poste, la mise en place d'une Période de Préparation au Reclassement (PPR) permettant une immersion sur un nouveau poste, ou le reclassement sur un nouveau poste peuvent être mis en œuvre.

En 2024, 2 agents de l'Agglomération ayant fait l'objet d'un avis d'inaptitude à leur poste de travail ont engagé un plan de préparation au reclassement.

Ce dispositif nécessite un accompagnement et un suivi très régulier des ressources humaines et du Centre de Gestion.

5 aménagements de postes ont été conduits en 2024 pour un montant de 10 010 euros.

Dans les métiers de la petite enfance, l'usure professionnelle des agents est caractérisée par le développement des troubles musculosquelettiques (TMS). Pour préserver leur santé et la qualité du service, un projet de conventionnement avec le FIPHP sera mené pour mobiliser des subventions au profit de notre politique de maintien dans l'emploi.

La collectivité, assujettie à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, devant atteindre 6% de l'effectif total des agents rémunérés au 1^{er} janvier de l'année écoulée, complète sa politique d'emploi, par des conventions avec des établissements de travail protégé. Pour 2023, le taux d'emploi direct de la collectivité est de 7,92 % avec 32 bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

7.6 Télétravail

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les agents de certains services de la Communauté d'agglomération peuvent télétravailler (hormis les agents des services opérationnels, tels que les Multi-accueils, les écoles de musique, les déchetteries...) à raison de 3 jours maximum/semaine pour un agent à temps complet, avec un quota de 90 jours maximum/an.

A ce jour, 57 agents bénéficient de la mesure. Les demandes de télétravail sont restées stables en 2024.

7.7 Mutualisation

L'Agglomération s'est engagée dans un schéma de mutualisation qui a conduit à la mise en place de plusieurs conventions de mutualisation. Pour 2023, la facturation de la mutualisation en matière de personnel s'établit comme suit :

COMMUNE	DEPENSES	RECETTES
BAGNOLS SUR CEZE	317 736,37 €	567 800,48 €
PONT ST ESPRIT	26 115,70 €	13 859,34 €
SAINT ALEXANDRE	13 912,33 €	
SAINT MARCEL DE CAREIRET	3 011,16 €	
LAUDUN	10 783,67 €	
CODOLET	57 128,60 €	
MONTFAUCON	14 256,93 €	
ST LAURENT DES ARBRES	40 467,67 €	
ST PAULET DE CAISSON	3 339,79 €	
CHUSCLAN	2 339,40 €	
ST VICTOR LA COSTE	8 746,80 €	
TAVEL	3 474,76 €	
CONNAUX		1 118,55 €
TOTAL	501 313,18 €	582 778,37 €